

Sommaire :

- 1/ Quelques chiffres
- 2/ Des aides (sociales) inopérantes
- 3/ La question de la gratuité
- 4/ Henri Smets, Coalition Eau
- 5/ Gérard Borvon, SEAUS
- 6/ le CACE :
- 7/ Jérémie RODHAIN : Mémoire de Fin d'Etudes, 2008
Résumé, Citations, Conclusions

Sources : Coordination Eau-Ile-de-france (<http://eauidf.blogspot.com/>), Obusass, <http://www.eauxglaces.com/>, Le Monde 14/09/09 : Tribune, bastamag.net du 12/10/09, Henri Smets (Coalition Eau, www.coalition-eau.org/spip.php?article109) : La prise en charge des dettes d'eau des usagers démunis, V. Johanet, Paris 2008., livret réalisé par la Coalition Eau : "De l'eau pour tous, 12 propositions pour les élus", ACME : <http://www.acme-eau.org/>, SeauS : <http://seaus.free.fr/>, CACE : <http://www.cace.fr/>

1/ Quelques chiffres

D'après une enquête menée en Île-de-France par l'Obusass, la part consacrée par les ménages pour l'eau pourrait atteindre près de 10% du budget en fonction du niveau de ressources et du lieu de résidence. Les tarifs de l'eau peuvent effectivement varier du simple au double en moyenne par département. En Île-de-France, la moyenne est de 3,83€/m³, mais à Paris intra muros, le prix de l'eau est de 2,89€/m³ alors qu'il s'élève à 3,8€ dans les Yvelines et atteint 4,39€ en Seine-Saint-Denis, département francilien où l'eau coûte le plus cher et où la proportion de familles modestes est la plus importante que l'eau est la plus chère. L'OCDE place à 3% le seuil tolérable au-delà duquel la part consacrée à l'eau par un ménage devient une charge excessive.

Depuis 2001, le prix de l'eau augmente plus vite que l'inflation, selon l'Obusass. Les coûts liés à la potabilisation de l'eau restent stables, mais les factures augmentent quand même du fait de coefficients de révision des prix (censés prendre en compte le coût de l'entretien, le vieillissement du réseau...) largement favorables aux entreprises privées en charge de la gestion de l'eau. De plus, à cette tendance à la hausse s'ajoutera dans les années à venir les coûts liés à l'assainissement et à la protection du milieu naturel, qui pourraient fortement croître, du fait du traitement onéreux des polluants modernes (médicaments, métaux lourds) charriés par les eaux pluviales et surtout les eaux usées domestiques.

En France, la majorité des communes et des syndicats de communes, ayant compétence en matière d'eau, ne gèrent pas directement l'eau, mais confient ce service public d'intérêt général à des entreprises privées mues par la logique marchande, en l'occurrence Véolia, la Lyonnaise des Eaux ou Saur. La marge qu'elles s'octroient contribue également à maintenir un prix de l'eau élevé.

2/ Des aides (sociales) inopérantes

Aujourd'hui, pour bénéficier d'une aide en matière d'eau, il faut faire appel au Fonds solidarité logement (FSL). Ce dispositif présente deux inconvénients majeurs. D'abord, les communes ne sont pas autorisées à alimenter ce fonds spécifiquement sur le volet eau (le FSL centralise les aides en matière de logement, de factures d'énergie, d'eau ou de téléphone). Ensuite, pour prétendre à cette aide, le demandeur doit être en possession d'**une facture d'eau à son nom**, c'est-à-dire qu'il doit être un abonné direct. Or ce sont principalement les propriétaires de pavillon qui sont dans ce cas. En immeuble collectif, en location ou en copropriété, la facture d'eau est payée collectivement par le syndic ou par le bailleur social. C'est donc une énorme partie de la population, notamment en milieu urbanisé, qui est hors du circuit d'aide du FSL en matière d'eau. Lorsqu'une famille n'est pas en mesure de payer ses charges, c'est souvent l'ensemble des locataires qui prend en charge l'impayé par un système de péréquation mis en place par le bailleur. Peut-on se satisfaire de cette solidarité à l'échelle d'un immeuble ?

3/ La question de la gratuité

À côté de ces deux propositions, d'autres alternatives, portées par des acteurs de la société civile, émergent autour de la question de la gratuité de l'eau. Le principe du système actuel de tarification de l'eau consiste en un paiement proportionnel au volume consommé. Dans ce cadre, comme le dit Danielle Mitterrand, « l'eau pour tous, c'est l'eau pour tous ceux qui peuvent payer ». Une gratuité partielle, comme le propose la **Coordination Eau Île-de-France** pourrait être une alternative viable. Il s'agirait de mettre en place une tarification progressive de l'eau, avec, une première tranche gratuite (qui couvrirait le minimum vital, entre 10 et 40 litres d'eau par personne et par jour), une seconde tranche dite raisonnable (dont le prix serait calculé de façon à amortir le coût réel du service) et une troisième tranche dite dissuasive (qui correspondrait à une surfacturation pour des usages qui ne sont pas fondamentaux, comme remplir une piscine par exemple). Cette proposition a le mérite de mettre tout le monde sur un pied d'égalité et de faire peser le poids de l'eau sur ceux qui consomment le plus. Il faut savoir qu'aujourd'hui plus on consomme d'eau, moins on la paye cher, ce qui est une aberration du point de vue écologique. En plus d'être en rupture avec la logique marchande, cette solution répondrait aussi à l'urgence écologique en incitant les usagers à gaspiller moins d'eau ou à trouver des alternatives à l'eau du robinet en installant, par exemple, des bacs de récupération des eaux pluviales. Au-delà de la tarification sociale, cette alternative pose la question de la tarification de l'eau. On comprend pourquoi les sociétés privées de distribution d'eau et certains élus y sont réfractaires.

4/ Henri Smets, Coalition Eau

AIDER LES MÉNAGES DÉMUNIS À PAYER LEUR EAU

73 départements ont signé un accord avec les entreprises privées de distribution d'eau afin de financer pour partie l'aide versée aux ménages démunis qui ont des dettes d'eau. Le montant versé par les délégataires en 2007 est de 2.1 MEuro à 30 800 ménages dans 63 départements auxquels il faut ajouter les contributions des autres partenaires (municipalités, conseil général, régies, agences de l'eau, État, etc.). En tout, environ 75 000 ménages pauvres ont reçu environ 10 MEuro en 2007, soit 1.1 pour mille des dépenses d'eau des ménages (8660 MEuro selon INSEE) pour couvrir pour partie leurs dépenses d'eau. Les autres ménages démunis sont très nombreux, plus d'un million, et ils payent leur eau en se privant, parfois avec un certain retard car ils ont du mal.

Jusqu'en 2005, une situation semblable prévalait dans le secteur de l'électricité : pas d'aide pour ceux qui honorent leur facture! Pour corriger cette injustice, un tarif de première nécessité a été mis en place en 2005, ce qui a permis d'aider tous les usagers pauvres, ceux qui payent comme ceux qui ne parviennent pas à payer leur électricité. En 2009, il est prévu que plus d'un million de ménages seront aidés alors que les ménages aidés auparavant n'étaient que 300 000. Le même schéma a été mis en place pour le fioul et le gaz. Ces trois secteurs consacreront en 2009 plus de 8 pour mille des dépenses d'énergie de l'ensemble des ménages pour alléger la facture des plus démunis, soit proportionnellement 5 fois plus que ce que fait le secteur de l'eau. Pour l'électricité, la mesure est financée par une petite taxe (CSPE) qui figure sur chaque facture.

Les partenaires du secteur de l'eau pourraient très certainement offrir une aide plus importante aux ménages démunis et, d'ailleurs, des discussions sont en cours pour améliorer le régime actuel. Pour parvenir, il suffirait de créer pour l'eau un mécanisme d'aide sur le modèle de ce qui a été créé récemment pour le fioul et le gaz : tout ménage démunis, abonné ou non, reçoit sur demande une aide fixe pour alléger sa facture d'eau. Cette aide pourrait être versée en même temps que d'autres aides sociales et même être modulée selon les besoins (prix unitaire de l'eau, nombre de personnes dans le ménage). Son financement ne devrait pas faire problème car le coût de la mesure proposée représente à peine le dixième du montant des augmentations des dépenses pour l'eau programmées pour les 10 prochaines années.

5/ [Gérard Borvon, SEAUS](#)

Note sur la question de la tarification sociale de l'eau :

Ce qui n'est pas abordé dans ce sujet c'est la sortie du principe "l'eau des uns paie l'eau des autres", et le passage à l'eau, service public essentiel, géré par l'impôt qui devrait être la meilleure façon de pratiquer la solidarité.

Voir à ce sujet l'expérience du Québec :

[Des compteurs d'eau pour les industriels, pas pour les consommateurs domestiques. Une proposition de "Eau Secours !" Québec.](#)

Donner une valeur marchande à l'eau qui génère des bénéfices industriels ou commerciaux, et donner à l'eau "domestique" un vrai statut de service public financé par l'impôt est une solution au problème de la gestion sociale de l'eau.

On peut chercher à aménager la loi actuelle, antisociale dans son principe, il faut aussi, et peut-être d'abord, s'employer à changer la loi."

6/ [le CACE :](#)

Pour alléger la note des précaires, commençons par alléger les factures et pour cela la CACE propose des solutions simples :

- rapprocher le prix du coût réel en installant des régies sous contrôle citoyen partout ;
- en supprimant les parties fixes qui sont la cause la plus importante des injustices ;
- en mettant à la charge de la collectivité, par l'impôt, et non par un prélèvement sur le prix de l'eau, l'aide aux précaires avec le contrôle des services sociaux ;
- en évitant de proposer des solutions qui pénalisent les précaires eux-mêmes ;
- en évitant de généraliser l'arnaque du 1 % de la loi OUDIN qui développe et organise les transferts vers les prédateurs du privé ;
- en mettant en route une réflexion sur l'institution de l'eau et l'assainissement "gratuits" pour tous donc financés par un impôts local redistribution. Ceci se pratique par exemple à Dublin et la consommation n'a pas tourné au gaspillage. Le gaspillage étant souvent d'ailleurs la conséquence de système qui font payer la surconsommation des gaspilleurs (qui payent moins quand ils consomment plus) par les plus pauvres et ainsi de pousser ces derniers à économiser à cause de la lourdeur de leur facture.
- beaucoup d'entre nous sont de ce fait partisans d'étendre cette "gratuité" à d'autres services publics locaux (transports publics, déchets, cantines, garderies, ...).

Pourquoi mettre la lutte contre la pauvreté à la charge des usagers de l'eau ?

Pourquoi ne pas parler du mode de gestion ?

régie vs délégation aux prédateurs du privé tellement prisée (la DSP) par nos débatteurs ?

7/ [Jérémie RODHAIN : Mémoire de Fin d'Etudes, 2008](#)

La tarification sociale pour l'eau : quelle réalité en France ?

Illustration à l'échelle du Bassin Seine-Normandie

RESUME

La tarification sociale est un mode de tarification qui prend en compte les caractéristiques socio-économiques d'une catégorie d'usagers. Les prix sont ainsi différenciés en fonction des dites catégories, le but étant généralement de venir en aide aux usagers en difficultés par l'octroi de rabais sur les prix. Bien que présente dans d'autres services publics (transport, électricité), la tarification sociale n'existe pas, pour

l'heure, dans le secteur de l'eau en France. Pourtant les difficultés qu'éprouvent pour certains ménages à payer leur facture d'eau sont bien réelles et l'eau, élément vital, n'est pas un poste de dépense sur lequel on peut indéfiniment rogner. Les collectivités ont cependant su s'organiser pour faire face aux difficultés rencontrées par certains de leurs usagers et le législateur s'est également emparé du problème.

Cette étude a pour objectif d'appréhender les différentes politiques mises en œuvre par les collectivités pour venir en aide à ces usagers. Elle s'appuie sur les résultats de deux enquêtes menées dans le territoire du bassin Seine-Normandie.

La première concerne les communes et vise à rendre compte de la diversité des dispositifs économiques (structures tarifaires particulières, maîtrise du prix de l'eau etc.) et sociaux (aides financières, abandons de créance etc.) qui sont mis en œuvre à l'échelle des municipalités pour répondre aux situations de précarité face à l'accès à l'eau.

La seconde concerne les Conseils Généraux, le département étant l'entité administrative compétente pour s'occuper des difficultés liées aux impayés de charges, dont l'eau, via le Fonds de Solidarité pour le Logement.

L'étude met en évidence les dispositifs les plus prisés par les collectivités compte-tenu des objectifs recherchés et tente de rendre compte de la façon dont les divers dispositifs se combinent.

CITATIONS (page 54 à fin):

L'eau ne représente en moyenne qu'1% du revenu disponible des ménages (données INSEE), une part négligeable et surtout, inférieure au poids moyen des télécommunications (1,5%), des transports (2%) et de l'électricité (3,7%) dans le revenu disponible. La tarification sociale pour l'eau ne relèverait donc pas de la même nécessité que dans les autres secteurs. Or, la LEMA introduit dans le droit français le principe selon lequel « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ». Elle rend donc possible l'instauration d'une discrimination tarifaire entre catégories d'usagers. Reste cependant à définir ce que l'on entend par catégorie d'usagers.

Néanmoins, si la loi n'autorise pas explicitement la discrimination tarifaire pour motifs sociaux, elle introduit le principe « d'un droit à l'eau » pour l'alimentation et l'hygiène à des conditions « économiquement acceptables par tous ». Dès lors, selon Jacques Moreau et Philippe Billet, « il ne paraît donc pas juridiquement déplacé [...] qu'une discrimination entre usagers domestiques fondée sur des critères sociaux soit « la conséquence nécessaire » de la loi.

La tarification sociale ainsi établie dans le cadre de la LEMA ne pourrait concerner que les besoins essentiels. Les usagers alors ciblés ne pourraient bénéficier de ce régime que pour une tranche de consommation définie au-delà de laquelle ils rebasculeraient dans la catégorie générale. Or, d'après Billet et Moreau, il est préférable de « raisonner globalement »

Au regard de ce qui a été dit précédemment, il semble donc complexe de vouloir mettre en place une tarification répondant à la fois aux problématiques de l'efficacité économique et de l'accès au service sans que cela n'induisse des coûts de transaction importants. Néanmoins, l'exemple des transports semble montrer qu'il est possible de mettre en place une tarification sociale à l'échelle locale.

Ainsi, si la mise en place d'une tarification sociale pour l'eau ne pourra se faire sans avoir préalablement étudié les questions de l'identification et de l'éligibilité des personnes ciblées. Par ailleurs, l'acceptabilité d'un tel dispositif n'est pas acquise dans la mesure où le coût de la solidarité est entièrement supporté par les autres usagers. La question revêt donc également un caractère politique.

Même si la pertinence de la tarification sociale n'est pas remise en cause (comme en témoignent les tarifications sociales existantes dans les autres services), la possibilité de sa mise en place reste délicate à cause de textes juridiquement flous. De ce fait, les communes, n'ont pas attendu l'autorisation explicite d'une telle tarification pour mener des politiques « sociales » de l'eau. Il existe en effet plusieurs dispositifs et mécanismes qui ont, de fait, une vocation sociale ou des conséquences positives pour les usagers les moins bien lotis. **On peut alors considérer qu'il existe, en France, de véritables politiques sociales**

de l'eau, dont la tarification sociale aurait pu être l'une des composantes. Une vocation sociale, mais sous certaines conditions.

En somme, la mise en place d'une tarification progressive peut avoir une vocation sociale et répondre aux exigences du premier article de la LEMA, mais elle implique de la part des responsables qu'ils se posent plusieurs questions :

1/ Quelle est la configuration sociale de leur commune / ville ? Une réflexion doit-elle être menée sur les usagers. Les petits (gros) usagers qui vont être favorisés (défavorisés) par la mesure sont-ils en réellement en difficulté ?

Une fois cette réflexion menée, s'ensuit une autre concernant le calibrage de la tarification progressive par rapport à la réalité du terrain et à la volonté politique des responsables :

2/ Combien de paliers de consommation mettre en place ? En effet, plus il y aura de paliers, plus il y aura de « typologies de consommations » et donc de ménages différents ciblés ;

3/ Quels volumes par paliers ? Il s'agit ici de réfléchir à la catégorie de ménages ou de consommateurs que l'on cible. Plus le volume sera important, plus le ménage ciblé le sera également ;

4/ Quels prix unitaires fixer par paliers ? Comment faire évoluer le prix unitaire entre chaque palier (progressivité) ? Le prix va donner un signal, plus l'écart entre deux tranches sera important plus l'incitation à rester dans la tranche inférieure (et donc à maîtriser sa consommation) sera forte et plus il sera possible de permettre l'accès à une certaine quantité d'eau à moindre prix.

Un exemple hypothétique : si les populations en difficulté sont majoritairement des ménages de 2-3 personnes, il ne sera pas pertinent de mettre une première tranche de consommation à bas prix en dessous 20 mètres cubes par an (c'est-à-dire, un tarif préférentiel pour une consommation inférieure à 20 000 litres d'eau par an, soit entre 18 et 27 litres d'eau par jour et par personne, ce qui est insuffisant), qui correspondrait plus à une politique pour une commune comportant une majorité de retraités vivant seuls (55 litres d'eau par jour).

La tarification à part fixe réduite ou nulle peut donc avoir une vocation sociale, tout comme la tarification par blocs progressifs, et répond partiellement aux objectifs du premier article de la LEMA. Si les petits consommateurs sont les personnes en difficulté, alors l'avantage donné par cette tarification rentre dans le cadre du premier article, mais il s'agit d'une hypothèse forte, qui ne se rencontre pas systématiquement dans les faits. De plus, la comparaison avec la tarification par blocs croissants ne peut être totale, du fait de la différence entre les deux structures tarifaires et de l'incapacité du palier « fictif », introduit dans le cas d'une baisse de la part fixe, à fournir un signal clair pour les usagers (à l'inverse des paliers de la tarification par blocs croissants). Cela supposerait, en effet, que tous les usagers connaissent bien leur consommation et peuvent, par conséquent, calculer ce palier fictif. Or, dans les faits, il n'est pas toujours possible, pour l'utilisateur, de connaître avec précision sa consommation

Si les deux propositions précédentes réduisaient le prix payé effectivement par l'utilisateur en difficulté (U) en opérant un transfert entre consommateurs, une autre solution consisterait à agir directement sur le prix P que reçoit le distributeur. Ce prix correspond à la valeur du service rendu à l'utilisateur, dont celui-ci doit s'acquitter. L'idée serait alors de faire en sorte que le prix P soit revu à la baisse, ou du moins qu'il soit maîtrisé.

Les marges de manœuvre dont disposent les communes sont nombreuses, mais les leviers d'action possibles dépendent de la configuration communale des services de l'eau, ainsi, il est possible d'agir :

1/ **Au niveau du mode d'organisation.** Des communes se regroupant pourraient ainsi mutualiser les frais liés aux services d'eau ;

2/ **Au niveau du mode de gestion** : Intuitivement, si le gestionnaire du service est privé, il doit tirer de son activité un profit en plus des recettes réalisées pour rémunérer le seul service. Pour certaines communes, il serait alors préférable de se réapproprier leur service d'eau, ou encore de renégocier les tarifs avec l'entreprise ;

3/ **En faisant les bons choix techniques** : les communes ont intérêt à bien choisir leurs équipements selon leur configuration. Ainsi, une petite commune n'a pas forcément intérêt à choisir un équipement ultra-sophistiqué qui va occasionner des coûts importants. De même, elle doit veiller à bien dimensionner ses installations.

4/ En faisant **les bons choix de gestion** : les communes peuvent faire des économies en étant prévoyantes, en provisionnant pour le renouvellement des infrastructures, en réalisant des études économiques avant d'investir, en partageant les gains de productivité lors de la signature du contrat d'affermage ou de concession etc.

Si les dispositifs cités dans cette partie peuvent avoir une vocation sociale, ils ont cependant un effet limité et occasionnent des effets régressifs, notamment envers les gros consommateurs qui peuvent être des familles nombreuses et « water-poor ». Les pouvoirs publics ont cependant mis en place des dispositifs pour le maintien à l'eau qui, eux, ciblent des catégories d'usagers, sans risque systématique d'effets d'aubaine ou d'effets régressifs.

Ces dispositifs peuvent être des aides, des facilités administratives, des abandons de procédure de recouvrement qui peuvent s'appliquer aussi bien à l'échelle de la commune qu'à l'échelle du département.

Le « volet-eau » du Fonds de solidarité pour le logement est donc un dispositif d'aide départemental, qui à l'inverse des dispositifs communaux, est obligatoire. Les Conseils Généraux ont, de plus, la liberté de fixer les conditions d'attribution des aides dans les conventions signées avec les distributeurs sur des critères sociaux (type de ménage, bénéficiaires d'allocations, etc.) ou de revenu (quotient familial, quotient social).

Il peut en ce sens s'apparenter à une tarification sociale, étant donné son caractère discriminant selon les usagers en difficulté. Cependant, les aides attribuées dans le cadre du « volet-eau » n'interviennent qu'a posteriori, de ce fait, ce dispositif traite plutôt les symptômes de la « water-poverty » à l'inverse d'une tarification sociale qui interviendrait a priori.

Dispositifs tarifaires, d'aides, administratifs... **Tous ces dispositifs ont leurs travers et leurs avantages.**

Ils ne s'excluent pas et au contraire se complètent. A défaut de pratiquer une tarification sociale au sens strict du terme, difficilement applicable, la commune a tout de même la possibilité de mener une véritable politique sociale de l'eau, qui répondrait aux réalités sociales locales. En combinant ces divers dispositifs, la commune peut tenter de répondre au mieux (et de manière intégrée) aux **divers problèmes de water-poverty**. L'enjeu de l'étude sera donc par la suite, d'étudier la mise en œuvre pratique de ces dispositifs afin de **comprendre comment la réponse à la water-poverty peut se décliner à l'échelle locale des communes**.

L'intégration de l'aide pour l'eau au sein du FSL est relativement récente (datant de 2004, elle n'est mise en pratique qu'à partir de 2005). Malgré tous ses défauts (problèmes liés au financement, acteurs sociaux sollicités), le « volet-eau » du FSL est jugé efficace par de nombreux acteurs. Ainsi, la Lyonnaise des Eaux souligne que les aides sont mieux ciblées et permettent un accompagnement social. Toujours d'après un responsable de la société, on a pu constater que deux ans après l'octroi d'une aide FSL, 85% des personnes ne font plus partie des clients connaissant des problèmes d'impayés. H. Smets rappelle que le « volet-eau » du FSL, dès 2005, a joué un rôle très utile, sachant que certains départements ont dépassé leurs objectifs initiaux d'attributions d'aides. « Ceci démontre que ce système peut parfaitement fonctionner »

Cependant, le « volet-eau » ne s'adresse qu'aux situations d'impayés et n'est efficace que dans ce cadre là. Certains reprochent au dispositif de cibler les symptômes de la pauvreté et de ne pas s'adresser à ses causes profondes, qui engendrent les situations d'impayés. Comment, dès lors, les dispositifs communaux peuvent-ils palier aux faiblesses du « volet-eau » et compléter son action ?

CONCLUSION

Les politiques sociales de l'eau menées par les communes sont la combinaison des divers dispositifs à vocation sociale. Bien que visant souvent les mêmes objectifs, (agir en faveur des situations de précarité et des situations familiales), les collectivités n'adopteront **pas forcément les mêmes stratégies. En effet, les choix opérés peuvent dépendre des modes d'organisation et de gestion des services d'eau, des personnes touchées par la « water-poverty », du prix de l'eau... mais aussi de la volonté politique de la localité.** Il incombe à chaque décideur, à chaque responsable d'utiliser et de combiner au mieux, en fonction du contexte socio-économique auquel il est confronté, les différents dispositifs existants afin de mener la politique sociale pour l'eau la plus efficace possible.

Cette complexité des politiques sociales de l'eau présente certains avantages :

1/ plusieurs échelles coexistent. Aux dispositifs communaux, répondant à un contexte local, doit s'ajouter le « volet-eau » départemental qui adopte une approche plus englobante et se révèle, la plupart du temps, complémentaire ;

2/ les dispositifs que les communes peuvent mettre en œuvre sont divers de par leur nature. On trouve en effet des mécanismes purement tarifaires, des dispositifs d'aides, d'autres encore facilitant la gestion de sa facture par l'utilisateur, ce qui constitue autant de moyens potentiels pour un usager en difficultés d'être pris en charge ;

3/ les acteurs en charge de la gestion de l'ensemble des dispositifs appartiennent à des services ou à des organismes multiples, augmentant ainsi le nombre d'interlocuteurs possibles pour les usagers en difficultés et permettant de mutualiser les efforts humains et financiers fournis pour venir en aide à ces usagers.

Mais cette complexité induit aussi un manque de transparence et de lisibilité de la politique menée, les bénéficiaires potentiels ne sachant pas toujours à qui s'adresser ni même à quoi ils peuvent prétendre. Le risque est alors de rendre la politique sous-optimale voire contre-productive, les usagers concernés s'en détournant faute d'avoir une bonne visibilité du dispositif. **De ce constat émerge une interrogation : une tarification sociale pour l'eau pourrait-elle éviter les écueils imputables à l'ensemble des dispositifs préexistants en offrant une réponse optimale aux ménages en situation de précarité ?**

La tarification sociale pour l'eau est entourée d'un flou juridique qui, a priori, interdit sa mise en œuvre. Pourtant, l'idée même d'une tarification sociale pour un service public industriel et commercial n'est pas une utopie anticonstitutionnelle. Pour preuve, elle existe dans d'autres services publics tels que les transports ou encore l'électricité, et certaines communes, en nombre certes très restreint, la pratiquent, comme en témoigne l'expérience de Grand-Quevilly. Ces exemples et l'existence même de problèmes récurrents de situations d'impayés d'eau montrent bien qu'en plus d'être tout à fait possible, une tarification sociale serait tout à fait pertinente pour l'eau.

Dès lors, pourquoi semble-t-on se heurter à une barrière de principes lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre d'une tarification différenciée pour les usagers les plus fragilisés ? Est-ce son statut de ressource naturelle, « patrimoine commun de la Nation » qui fait des services chargés de sa distribution et de son traitement des services particuliers pour lesquels toute tarification sociale deviendrait impossible ? Est-ce parce qu'il est encore trop souvent admis qu'une facture d'eau représente en moyenne trop peu de choses dans un budget pour que l'on admette une entorse au principe constitutionnel d'égalité devant les services publics (principe qui ne vaut par ailleurs que pour des usagers placés dans une même situation, une notion toute relative et une brèche dans laquelle d'autres services publics ont su s'immiscer) ?

Force est cependant de constater qu'en l'absence d'une véritable politique de tarification sociale dans le secteur de l'eau, c'est à d'autres principes que l'on fait entorse, à commencer par celui consacré par la Directive Cadre sur l'Eau en vertu duquel l'eau paie l'eau, mais également à un autre principe qui régit les services publics en France, celui qui indique que **le budget du service doit s'équilibrer par ce que paient les usagers**. En effet, la mise en place de dispositifs d'aides sociales induit le financement d'une partie des services par les contribuables et donc, de manière indirecte, à une subvention provenant d'un autre budget. La tarification sociale, tarification particulière mais mise en œuvre dans le cadre du budget eau, et à ce titre, financée seulement par les usagers, est, de ce point de vue, conforme aux règles nationales et communautaires.

Un seul frein peut légitimement être invoqué pour justifier des réticences à mettre en œuvre une tarification sociale pour l'eau. Il s'agit des difficultés pratiques à mettre en œuvre une telle politique et des coûts de gestion potentiels qui peuvent résulter. En effet, sur quels critères les bénéficiaires du tarif doivent être choisis ? Comment repérer l'ensemble des personnes éligibles au tarif social ? Quels moyens doivent être alloués au contrôle du dispositif ? La question du tarif à appliquer doit également être mûrement réfléchie afin que la relative faiblesse du tarif applicable aux personnes éligibles soit compensée par le tarif appliqué aux autres usagers sans que ceux-ci ne pâtissent d'une hausse trop importante des prix. Enfin, la question des coûts entraînés par la surcharge de travail que peut représenter ce système de facturation duale doit également être étudiée. Il pourrait ainsi être intéressant, pour alimenter la réflexion, d'évaluer la faisabilité de la mise en place de la tarification sociale via une étude coûts-bénéfices.